



## **Arrêté temporaire portant restriction de stationnement Place FFL durant la manifestation ESTIVENT**

**N° ARR2022-039**

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-6 et L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la **manifestation « ESTIVENT »** il y a lieu d'apporter des restrictions de stationnement sur le parking de la place FFL.

Vu l'intérêt général ;

### **ARRETE**

**Article 1er : Le stationnement sera temporairement INTERDIT sur la place FFL excepté pour les personnes à mobilité réduite, aux personnes dûment autorisées par les organisateurs et à la société de transport de personne CAT, à compter du samedi 23 juillet 2022 - 9h00, jusqu'au dimanche 24 juillet 2022- 19h00.**

**Article 2 : La signalisation correspondante sera mise en place afin d'informer les usagers de la réglementation édictée ci-dessus. Elle sera maintenue par les soins de l'association du comité des fêtes.**

**Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur**

**Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ploudalmézeau.**

Fait à PORSPODER, le 13 juillet 2022

Le Maire  
Yves ROBIN

